

ABYMES



VILLE DES ABYMES

GUADELOUPE

0590 93.40.72

CAISSE DES ECOLES

ARRETE N° 2022/8458.....

## ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

**Le Président de la Caisse des Ecoles,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 Juillet 2021.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au titre de l'année de **2020** est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT
1	ROUSSAS Marie-Line	Adjoint Administratif Territorial	01/01/2020
2	THEOPHILE Nicaise	Adjoint Administratif Territorial	01/01/2020

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3		3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité aux dispositions de l'article 80 de la loi 83-54 susvisée, et affiché à la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Caisse des Ecoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (Quartier d'Orléans 97100 Basse Terre) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié le : *M. JALTON*.....

Fait aux Abymes, le 30 septembre 2022

Le président de la Caisse des Ecoles

**Ampliation :**

- CDG
- Caisse des Ecoles



Eric JALTON